



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire du 19 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 19 août 2019 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Pierre Lalonde, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney formant quorum sous la présidence du maire Gilles Santerre.

Le conseiller Mario Vallée est absent.

Sont également présents Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier, responsable du greffe et des communications.

2019-08-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Gilles Santerre procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 août 2019.

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
Appuyé par Pierre Lalonde,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2019 tel que rédigé, soit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. GREFFE**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
- 3.2 Dépôt des correspondances
- 3.3 Mandat – Avocats à la Cour municipale – Mario Charlebois, avocat
- 3.4 Dépôt du certificat relatif à la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 186-2019

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Permanence de l'employée 13-0027
- 4.2 Ratification – Embauche – Employée 32-0021
- 4.3 Modifications – Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades

**5. FINANCES**

- 5.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires – Juillet 2019
- 5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier – Juillet 2019
- 5.3 Autorisation de paiement – Municipalité des Cèdres

**6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 6.1 Octroi de contrat et Autorisation de paiement – Croix-Rouge



No de résolution  
ou annotation

## **7. SERVICES URBAINS**

- 7.1 Ratification – Approbation de l'ordre de changement numéro 1 – MPA Groupe conseil inc. – Travaux pour rampe et panneau
- 7.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement– Dubé Matte Architectes – Honoraires professionnels pour suivi des travaux pour le bâtiment d'accueil au camping

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 8.1 Demande 2019-80 – Dérogation mineure – lot 1 543 360
- 8.2 Demande 2019-81 – Dérogation mineure – lot 4 778 060
- 8.3 Autorisation – Inspectrice en urbanisme et environnement

## **9. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Aide financière – Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades – Location de la salle communautaire
- 9.2 Aide financière – Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades – Revêtement du Parc des Ancres

## **10. RÈGLEMENTS**

- 10.1 Avis de motion et présentation – Règlement 191-2019 concernant le fauchage des terrains
- 10.2 Avis de motion et présentation – Règlement 192-2019 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles
- 10.3 Avis de motion et présentation – Règlement 2015-003-01 modifiant le règlement 2015-003 constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 10.4 Adoption – Règlement 188-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 390 500 \$ pour l'aménagement du parc Chéribourg
- 10.5 Adoption – Règlement 189-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 050 000 \$ pour le forage et l'aménagement de deux puits d'observation et deux puits d'alimentation en eau potable
- 10.6 Adoption – Règlement 190-2019 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire
- 10.7 Annulation – Règlement 186-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 938 350 \$ pour la réfection des rues de l'Écluse et du Bassin

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

- 11.1 Demande au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTQ)
- 11.2 Autorisation de signataires – Acquisition différents lots – 1 870 822, 1 546 964 et 1 870 711 du Cadastre du Québec
- 11.3 Annulation – Arrérages de taxes – Lots 3 403 746, 3 403 777, 3 440 249, 3 236 241, 3 236 242, 3 710 350, 3 403 776, 3 274 783, 3 236 264, 3 274 785, 3 274 784
- 11.4 Autorisation de signataires – Acquisition différents lots – Place Chéribourg Phase II
- 11.5 Annulation – Arrérages de taxes – Lot 1 543 162

## **12. PAROLES AUX CONSEILLERS**

## **13. PAROLE AU MAIRE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**



No de résolution  
ou annotation

2019-08-002

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
5 août 2019	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Avis de non-conformité - Rapport annuel 2018	Jonathan Davies, Chef d'équipe
9 juillet 2019	Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Soutien financier à l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable	La directrice, Caroline Robert

2019-08-003

## MANDAT – AVOCATS À LA COUR MUNICIPALE – MARIO CHARLEBOIS, AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades doit retenir les services d'un avocat afin de la représenter à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat donné antérieurement à Me Mario Charlebois et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 158,10 \$ incluant les taxes applicables pour la période de janvier à juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

DE MANDATER Me Mario Charlebois à titre de procureur de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2019;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à Me Mario Charlebois un montant maximal de 10 000 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-120-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution  
ou annotation

## **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 186-2019**

Tel que requis par l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général dépose séance tenante le certificat relatif à la tenue de registre pour le Règlement d'emprunt 186-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 938 350 \$ pour la réfection des rues de l'Écluse et du Bassin.

2019-08-004

### **PERMANENCE DE L'EMPLOYÉE 13-0027**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la permanence à l'employée 13-0027 au poste d'adjointe administrative, et ce, à compter du 21 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-005

### **RATIFICATION – EMBAUCHE – EMPLOYÉE 32-0021**

CONSIDÉRANT que l'employée # 32-0021 effectue le ménage des bâtiments de la municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier d'attribuer le poste à l'employée # 32-0021 à titre de préposée ménage;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de préposée ménage à l'employé 32-0021, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon essai 80 % du poste de préposée ménage de l'annexe B de la Politique des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-006

### **MODIFICATIONS – POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES- CASCADES**

CONSIDÉRANT la permanence de l'employée # 13-0027 et de l'embauche de l'employée 32-0021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades ;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de travail des employés municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades révisée;



No de résolution  
ou annotation

2019-08-007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juillet 2019 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois de juillet 2019;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 278 376,10 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	219 695,48 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	30 273,51 \$
Salaires nets	28 407,11 \$
<b>TOTAL</b>	<b>278 376,10 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

  
\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Duval

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2019-08-008

**APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, totalisant 169,28 \$ pour le mois de juillet 2019, déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de juillet 2019 du directeur général et secrétaire-trésorier;

D'AUTORISER le paiement de 169,28 \$ au directeur général et secrétaire-trésorier à même le poste budgétaire 02-130-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la municipalité du Village de Pointe-des-Cascades et la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue pour l'année 2018;

2019-08-009



No de résolution  
ou annotation

2019-08-010

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
**ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, à verser selon les modalités prévues, la somme de 40 775,73 \$, représentant l'entente intermunicipale – assainissement des eaux usées pour l'année 2018 à la municipalité des Cèdres à même le poste budgétaire 02-415-00-445.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé avec la Croix-Rouge une lettre d'entente de services aux sinistrés d'une durée de trois ans qui a pris fin en mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente entre les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité paie chaque année un montant établi en fonction de sa population afin de bénéficier des services de la Croix-Rouge et que la facture pour une période d'un an s'élève à 287,98 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge travaille conjointement avec le Service de sécurité incendie de la Municipalité pour offrir le soutien requis suite à un sinistre;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
**ET RÉSOLU**

DE SIGNER l'entente pour l'organisation des services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne;

D'APPROUVER la facture de la Croix-Rouge au montant total de 287,98 \$ représentant 0.17 \$ / per capita;

D'AUTORISER le maire, Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Lachapelle, à signer l'Entente de services aux sinistrés, pour une période de trois ans à compter de la signature, avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à la Croix-Rouge un montant maximal de 287,98 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-220-00-310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-08-011

**RATIFICATION – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – MPA GROUPE CONSEIL INC. – TRAVAUX POR RAMPE ET PANNEAU**

CONSIDÉRANT qu'il a eu une offre de service en structure de déposée par MPA groupe conseil inc. pour l'agrandissement de l'hôtel de ville de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades en date du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que cette offre de service contenait des travaux supplémentaires à un taux horaire;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a été faite à l'entreprise MPA groupe conseil afin de procéder à la correction de la rampe pour handicapé ainsi qu'un panneau à écran pour le nouvel hôtel de ville;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 1 de MPA groupe conseil  
inc. pour un montant maximum de 4 771,46 \$, incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'ordre de  
changement numéro 1 ainsi qu'à payer l'entreprise MPA groupe conseil inc.  
un montant de 4 771,46 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 23-  
02-004-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-012

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – DUBÉ  
MATTE ARCHITECTES – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR  
SUIVI DES TRAVAUX POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL AU CAMPING**

CONSIDÉRANT la construction en cours du nouveau bâtiment d'accueil du  
camping;

CONSIDÉRANT qu'un suivi des travaux est requis par un architecte;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Dubé Matte architectes  
datée du 15 juillet 2019 au montant de 4 024.13 \$ taxes incluses pour les  
services professionnels;

CONSIDÉRANT le bon de commande INFRA-000025;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise Dubé Matte Architectes pour les services  
professionnels de suivi des travaux du projet.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à  
l'entreprise Dubé Matte Architectes un montant maximal de 4 024.13 \$ taxes  
incluses, à même le poste budgétaire 23-080-03-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-013

**DEMANDE 2019-80 – DÉROGATION MINEURE – LOT 1 543 360**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le  
25 juillet 2019 pour le lot 1 543 360 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543  
360 vise l'agrandissement du vestibule de l'entrée principale situé en cour  
avant et attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but  
d'autoriser la localisation du bâtiment principal à une distance de 6,56 mètres  
de la ligne avant du lot en dérogation à l'annexe C Grille des usages et des  
normes du règlement de zonage numéro 121 qui, dans la zone HA-12, exige  
une distance minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à la marge avant minimale  
exigée entre le bâtiment principal et la ligne avant de lot à l'annexe C Grille  
des usages et des normes dans la zone HA-12 du règlement de zonage  
numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le vestibule serait trop petit si le projet devait se  
conformer aux dispositions règlementaires applicables;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car ce n'est pas une pièce bruyante ni une pièce d'où l'on émane de la lumière ou de la fumée;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à la réalisation d'un vestibule convenable et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible à une dérogation mineure puisque le terrain est situé hors de la ZPEGT (Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain) incluant le talus et sa bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2019-02 présentée devant ce conseil;

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 360 du cadastre du Québec ; 11, rue Kataracui, zone HA-12, afin de permettre l'agrandissement du vestibule de l'entrée principale situé en cour avant et attaché au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-014

**DEMANDE 2019-81 – DÉROGATION MINEURE – LOT 4 778 060**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 juillet 2019 pour le lot 4 778 060 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 4 778 060 vise la construction d'un immeuble à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la localisation du bâtiment principal projeté à une distance de 3,5 mètres de la ligne arrière du lot en dérogation à l'annexe C Grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 121 qui, dans la zone CV-29, exige une distance minimale de 7 mètres à toute ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser que les compresseurs de climatisation du bâtiment projeté sur le lot 4 778 060 soient en cour avant et ce, contrairement à l'article 506 du règlement de zonage numéro 121 qui exige que les compresseurs de climatisation soient situés en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la localisation du bâtiment principal projeté à une distance de 1,29 mètres de la servitude de passage en dérogation à l'article 514 du règlement de zonage numéro 121 qui exige qu'une distance minimale de 1,50 mètres doit séparer un mur fenestré d'une habitation multifamiliale de tout espace ou terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser que le terrain de stationnement ait onze (11) cases de stationnement au lieu de douze (12) cases de stationnement pour 6 unités de logement, contrairement à l'article 516 du règlement de zonage numéro 121 qui exige un minimum de 2 cases de stationnement par unité de logement pour les habitations multifamiliales;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à l'annexe C Grille des usages et des normes s'appliquant à la zone CV-29 du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à l'article 506 du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à l'article 514 du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à l'article 516 du règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul exigées par les dispositions réglementaires applicables ne permettent pas la construction d'un immeuble malgré le terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car le plan de construction respecte l'harmonie de la zone CV-29 et favorise le développement du dépanneur voisin;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires applicables causent un préjudice quant à la réalisation d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de transférer la décision favorable de la dérogation mineure adoptée lors de la séance du conseil municipal pour le même lot le 9 avril 2013 au nouveau propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2019-02 présentée devant ce conseil;

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le lot 4 778 060 du cadastre du Québec ; 1, rue de l'Écluse, zone CV-29, pour la construction d'un immeuble à 6 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **AUTORISATION – INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que les tâches de l'inspectrice en urbanisme et environnement sont de voir à l'application de l'ensemble de la réglementation municipale relative à l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER que Madame Iris Dumitras est autorisée depuis son entrée en fonction le 20 septembre 2018 :

- à appliquer l'ensemble de la réglementation municipale en matière d'urbanisme selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, un constat pour toute



No de résolution  
ou annotation

infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal;

- à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-016

**AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE  
POINTE-DES-CASCADES – LOCATION DE LA SALLE  
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades organise des réunions hebdomadaires pour ses membres du conseil d'administration, à la salle du bas du centre communautaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades aimerait obtenir une aide financière, soit la location de la salle communautaire gratuitement lors de ses rencontres pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire est disponible pour ces dates;

Il est proposé par Martin Juneau,  
Appuyé par le conseiller Pierre Lalonde,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière d'une valeur de 4 254,08 \$ pour l'année 2019-2020 leur permettant de réserver gratuitement la salle communautaire jusqu'en juin 2020.

DE PRÉLEVER la somme accordée à même le poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-017

**AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE  
POINTE-DES-CASCADES – REVÊTEMENT DU PARC DES ANCRES**

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades a constaté, le printemps dernier, des dommages importants sur le revêtement du Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages occasionnent un problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades a déjà mandaté une partie du travail à faire à un bénévole de la société et a du même coup harmonisé les couleurs pour la finition du Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QUE le bénévole ne peut effectuer l'entièreté du travail;

CONSIDÉRANT QUE les dommages peuvent s'amplifier par l'infiltration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la société n'a pas de budget de planifié pour cette dépense imprévue;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Thermo-Design et que leur travail est garanti pour les dix prochaines années;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Olivier Doyle,  
Appuyé par le conseiller Girard Rodney,  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière d'une valeur de 3 530 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades pour la réparation du revêtement du Parc des Ancres.

DE PRÉLEVER la somme accordée à même le poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-018

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 191-2019  
CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de Règlement 191-2019 concernant le fauchage des terrains est présenté et un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

2019-08-019

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 192-2019  
RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de Règlement 192-2019 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles est présenté et un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

2019-08-020

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT 2015-003-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUTION DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de Règlement 2015-003-01 modifiant le règlement 2015-003 constitution du comité consultatif d'urbanisme est présenté et un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Lalonde à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

2019-08-021

**ADOPTION – RÈGLEMENT 188-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 390 500 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU PARC CHÉRIBOURG**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Lalonde, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 188-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 390 500 \$ pour l'aménagement du parc Chéribourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2019-08-022

**ADOPTION – RÈGLEMENT 189-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 050 000 \$ POUR LE FORAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE DEUX PUIITS D'OBSERVATION ET DEUX PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Lalonde, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT l'article 1061 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions prévues à l'article sont réunies;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant l'alimentation en eau potable ET que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le présent règlement d'emprunt n'est pas tenu à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
Appuyé par le conseiller Martin Juneau,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 189-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 050 000 \$ pour le forage et l'aménagement de deux puits d'observation et deux puits d'alimentation en eau potable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-023

**ADOPTION – RÈGLEMENT 190-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c.C-27.1 1 prescrit l'adoption d'un règlement relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la loi et vise à établir des mesures destinées notamment à :

- 1) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;



No de résolution  
ou annotation

6) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil de la Municipalité doit adopter un règlement de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient une obligation de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 et suivants du Code des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le Règlement 182-2019 sur la gestion contractuelle adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le Règlement numéro 180-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses et de passer des contrats, le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le Règlement numéro 181-2019 relativement à l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier, le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le Règlement numéro 169 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle, le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire d'abroger ces règlements et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Lalonde, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
Appuyé par le conseiller Pierre Lalonde,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 190-2019 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-024

**ANNULLATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 186-2019  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 938  
350 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'ÉCLUSE ET DU BASSIN**

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2019 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt 186-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 938 350 \$ pour la réfection des rues de l'Écluse et du Bassin;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à la salle communautaire Saint-Marseille de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 22 et que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 109;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ANNULER le Règlement d'emprunt 186-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 938 350 \$ pour la réfection des rues de l'Écluse et du Bassin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-025

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTQ)**

CONSIDÉRANT QUE des centaines de véhicules passent tous les jours par la route 338 afin de se rendre à la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades ou pour le traverser;

CONSIDÉRANT QUE la route 338 scinde en deux la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades et est utilisée à titre de connexion par les citoyens pour se rendre de part et d'autre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Municipalité se situent au village de Pointe-des-Cascades et que plusieurs citoyens doivent traverser la route 338, soit à pied ou en vélo pour se rendre au village;

CONSIDÉRANT que plusieurs automobiles doivent s'immobiliser le long de la route 338 afin de tourner dans différents quartiers de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles résidences et l'augmentation de la population de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation d'automobilistes depuis le développement de l'autoroute 30;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse permise dans cette zone est de 70 km/h et que les automobiles roulent très rapidement;

CONSIDÉRANT QUE cela est dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la route 338 appartient au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades relativement à cette route;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,  
appuyé par le conseiller Olivier Doyle  
**ET RÉSOLU**

DE DEMANDER au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer des changements nécessaires et de réduire la limite de vitesse sur la route 338 afin de rendre la route plus sécuritaire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ afin qu'il considère la demande.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle soit avisée de la situation.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Marilyne Picard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-08-026

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ACQUISITION DIFFÉRENTS LOTS – 1 870 822, 1 546 964 et 1 870 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades désire acquérir les lots 1 870 822, 1 546 964 et 1 870 711 du Cadastre du Québec appartenant à des successions ou à des personnes décédées;

CONSIDÉRANT la résolution # 2018-12-13 mandatant la firme François Leroux, notaires et conseillers juridiques afin de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades d'acquérir ses lots;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme François Leroux, notaires et conseillers juridiques;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,  
appuyé par le conseiller Pierre Lalonde  
**ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'acquisition des lots 1 870 822, 1 546 964 et 1 870 711 du Cadastre du Québec.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les frais afférents à cette acquisition.

D'AUTORISER le maire Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier Éric Lachapelle à signer l'acte notarié de même que tout document donnant plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



2019-08-028

**ANNULATION – ARRÉRAGES DE TAXES – LOTS 3 403 746, 3 403 777, 3 440 249, 3 236 241, 3 236 242, 3 710 350, 3 403 776, 3 274 783, 3 236 264, 3 274 785, 3 274 784**

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-06-012 autorisant la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades à acquérir pour 1 \$ les lots 3 403 746, 3 403 777, 3 440 249, 3 236 241, 3 236 242, 3 710 350, 3 403 776, 3 274 783, 3 236 264, 3 274 785, 3 274 784, du Cadastre du Québec appartenant à la société Construction Nordi Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, le maire Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier Éric Lachapelle ont signé devant notaire l'acte d'acquisition des lots précédemment mentionnés;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de cette acquisition pour 1 \$, la Municipalité devait procéder à l'annulation des taxes impayées et intérêts accumulés au cours des dernières années;

Il proposé par le conseiller Pierre Lalonde;  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D'ANNULER les taxes impayées et intérêts au montant de 900,39 \$ pour les lots 3 403 746, 3 403 777, 3 440 249, 3 236 241, 3 236 242, 3 710 350, 3 403 776, 3 274 783, 3 236 264, 3 274 785, 3 274 784.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-028

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ACQUISITION DIFFÉRENTS LOTS – PLACE CHÉRIBOURG PHASE II**

CONSIDÉRANT l'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux, projet Chérubourg phase II intervenue entre Place Chérubourg inc. et la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que la phase II est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages préparé par l'ingénieur Nicolas Limoges de la firme CDGU inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, il y a lieu d'acquérir les différents lots du projet Chérubourg phase II;

CONSIDÉRANT l'intention de l'entreprise Place Chérubourg inc. de mandater la firme Belliveau, Sauvé, Roy Notaires Inc. afin de précéder à l'acquisition des lots par la Municipalité;

Il proposé par le conseiller Olivier Doyle;  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le certificat de réception définitive des ouvrages préparé par l'ingénieur Nicolas Limoges de la firme CDGU inc.;

D'AUTORISER le maire Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier Éric Lachapelle à procéder à l'acquisition des différents lots du projet Chérubourg phase II;

D'AUTORISER le maire Gilles Santerre et le directeur général et secrétaire-trésorier Éric Lachapelle à signer l'acte notarié de même que tout document donnant plein effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-08-029

**ANNULATION – ARRÉRAGES DE TAXES LOT 1 543 162**





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur administrative, des intérêts au montant de 80 \$ ont été chargés sur le compte de taxes du propriétaire du lot 1 543 162 pour des arrérages de taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'annulation des intérêts pour ces arrérages de taxes;

Il proposé par le conseiller Pierre Lalonde;  
appuyé par le conseiller Girard Rodney  
ET RÉSOLU

D'ANNULER les intérêts pour les arrérages de taxes pour le lot 1 543 162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### PAROLES AUX CONSEILLERS

- Le conseiller Olivier Doyle soulève qu'il y des débris au cimetière et se questionne à qui revient la responsabilité.
- Le conseiller Martin Juneau dresse un résumé des actions du Comité de la Piste cyclable Soulanges
- Le conseiller Peter M. Zytynsky adresse ses félicitations pour résolution pour réduire la vitesse sur la route 338

#### PAROLE AU MAIRE

- 3 Juillet 2019 : Participé à la conférence de presse à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la présentation de la navette fluviale entre Pointe-des-Cascades et Notre-Dame de L'Île-Perrot.
- 3 Juillet 2019 : Participé à une rencontre avec La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest et les députées, Mme Picard et Mme Nichols à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- 3 Juillet 201 : Participé à la prérencontre et au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- 4 Juillet 2019 : Assisté à l'assemblée publique sur les zones comprises dans le ZIS au Château Vaudreuil avec les élus Martin Juneau et Olivier Doyle.
- 9 Juillet 2019 : Participé à la signature de la cession des lots de construction Nordi avec le directeur général, M. Éric Lachapelle.
- 10 Juillet 2019 : Assisté à deux rencontres de la Table du canal de Soulanges à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. En avant-midi, avec les 4 municipalités et Mme Turbide et en après-midi, avec tous les membres de la Table du canal.
- 10 Juillet 2019 : Assisté avec M. Martin Juneau à l'assemblée publique de consultation pour les travaux des rues de l'Écluse et du Bassin.
- 15 Juillet 2019 : Participé avec des élus à une présentation faite par Mme Turbide pour la Fête du village.
- 18 Juillet 2019 : Participé à une conférence téléphonique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur les zones comprises dans le ZIS.



No de résolution  
ou annotation

- 16 Août 2019 : Participé avec les élus M. Peter M. Zytynsky et M. Pierre Lalonde au Gala de la fin du camp de jour 2019.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Futur du projet des rues de l'Écluse et du Bassin
- Véhicules stationnés au coin du Havre et Centrale
- Sensibilisation par la SQ pour les arrêts obligatoires
- Consultation des citoyens pour le projet des rues de l'Écluse et du Bassin
- Devis de performance pour le projet des rues de l'Écluse et du Bassin
- Projets dans la municipalité (Camping, parc Chéribourg, toilettes, presbytère)
- PICQ inclus dans la TEQC
- Vérification de la vitesse par la SQ
- Félicitations pour le travail de l'urbanisme
- Suggestion de ciné-parc extérieur
- Autres solutions pour la réduire la vitesse sur la route 338
- Création d'un comité de circulation
- Satisfaction du camp de jour
- Intentions du promoteur pour la rue Beaubec
- Emploi d'un nouvel architecte pour le presbytère
- Embaucher patrouilleurs pour Pointe-Juillet
- Arrosage des terrains malgré interdiction
- Roulottes stationnées dans le parc Saint-Pierre
- Troisième stationnement en façade, 71 rue Centrale
- Abri d'auto temporaire en permanence
- Nombres de chiens répertoriés avec licence
- Parc à chiens
- Lumières du terrain de tennis

#### LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21 h 34 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,  
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 19 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle

Le maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Santerre

Je, Gilles Santerre, atteste que la  
signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de  
toutes les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142(2) du *Code  
municipal*